

Elections Départementales et Régionales 2021

Le Ministère de l'Intérieur nous informe de la publication du Décret no 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des électeurs pour procéder à l'élection des conseillers départementaux et des conseillers régionaux les 20 et 27 juin 2021.

Deux points particuliers à retenir:

Tenue d'une permanence pour les inscriptions sur les listes électorales

- Les dispositions de l'article L. 17 du code électoral précisent que "les listes électorales sont permanentes. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à un scrutin, sont déposées au plus tard le sixième vendredi précédant ce scrutin", **soit le vendredi 14 mai 2021** pour le double scrutin des 20 et 27 juin prochains.
- Aussi, afin de permettre aux personnes qui le souhaitent de s'inscrire sur les listes électorales en vertu de l'article L. 17 précité, **il appartient à la mairie d'organiser une permanence d'au moins 2 heures le vendredi 14 mai**. Il est également rappelé aux personnes se présentant en mairie, et/ou via une communication sur le site internet de votre commune, la possibilité de faire parvenir les demandes d'inscription sur les listes électorales par la voie postale ou la possibilité de s'inscrire via le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales.

Dispositif MAPROCURATION :

- Depuis le 6 avril 2021, la nouvelle télé-procédure MAPROCURATION est ouverte aux électeurs pour établir une

procuration électorale. Complémentaire de la procédure « papier » existante, la nouvelle procédure MAPROCURATION est largement dématérialisée. Les électeurs peuvent utiliser ce dispositif accessible à l'adresse suivante : mairie.maprocuration.gouv.fr.

Télécharger (PDF, 145KB)